



# Les 5 minutes juridiques



n°11— 27 février 2023

## Textes officiels

- \* [Décret n°2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation](#)
- \* [Circulaire CRIM 2023-03/H2 du 10 février 2023 : présentation des dispositions de la loi n°2023-23 du 24 janvier 2023 visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile](#)



## Jurisprudences

- \* [Peut-être légale, la tarification de l'accès aux manifestations culturelles sur le domaine public, CAA Bordeaux, 7 février 2023, n°20BX03937](#)
- \* [Les notes de frais d'un maire doivent être communiquées à tout citoyen qui en fait la demande, CE 8 février 2023](#)

## Réponse ministérielle

- \* [Mon Compte Formation, La Poste renforce l'aide pour les élus utilisateurs d eFrance Connect +](#)
- \* [Rappel des règles de transfert de la voirie d'un lotissement privé dans le domaine public](#)

## Dates à retenir

- **1er mars 2023 : Rencontre en territoire, Baugé-en-Anjou, 18h00**
- **7 mars 2023 : Rencontre en territoire, LesPonts de Cé, 9h**
- **13 mars 2023 : Rencontre en territoire, Le Lion d'Angers**
- **17 mars 2023 : Rencontre en territoire, Gennes-Val-de-Loire, 9h**

## Pratique

- \* [Procédure d'expulsion locative, bien se préparer à une audience, Préfecture-Département](#)
- \* [La surélévation, outil de rénovation globale des copropriétés—Guide pour les collectivités territoriales, ANIL](#)
- \* [Les modes de gestion, pour les personnes publiques, des activités culturelles](#)
- \* [La nature comme atout pour l'attractivité et la résilience des territoires ruraux—ANCT](#)

## Fondamentaux « vrac et vlog »

- \* [Peut-on faire payer, aux seuls non résidents, l'accès à une manifestation sur la voie publique ? \[VIDEO et article\]](#)
- \* [Loi SRU : définition des communes bénéficiant d'une dérogation, pour cause de faible attractivité](#)
- \* [Si une commune franchit un seuil de population \(1.000 ou 3.500 habitants, notamment\), doit-elle immédiatement adopter les règles, en matière de conseils, de statut de l' élu, de publicité des actes, propres à ce nouveau seuil ?](#)